

# Projet de stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié à Bécancour

Mémoire de Monique Fontaine

Présenté au Bureau des audiences publiques sur  
l'environnement (BAPE)

Trois-Rivières  
8 juillet 2016

Monsieur le Président, Madame la Commissaire

Mon nom est Monique Fontaine. J'habite présentement à Trois-Rivières, une ville relativement polluée. Je vis dans le voisinage immédiat du site visé par le projet de stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié à Bécancour en partenariat avec TransCanada Energy (TCE). Comme Québécoise, je me considère comme solidairement propriétaire de la Société d'État Hydro-Québec. J'ai assisté à chacune des séances du BAPE sur le projet de stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié à Bécancour.

Propriétaires-consommateurs

On a tenté de nous convaincre que le client de ce projet était le citoyen québécois qui risquerait de manquer d'électricité au plus fort de l'hiver. Nous sommes demeurés convaincus que le Québec produit assez d'électricité pour subvenir à ses besoins en temps normal tout comme en période de pointe. Nous avons de plus appris que les besoins en période de pointe avaient tendance à diminuer. Le client privilégié serait plutôt américain. Nous ne devons pas carboniser chez nous pour exporter «vert».

De l'énergie verte

Le fait de ne pas avoir de vision systémique d'un projet est une approche désuète particulièrement incompatible avec les objectifs de gestion environnementale. La Loi sur le développement durable dans l'énoncé du principe de l'internalisation des coûts le précise : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie. Il faut tenir compte de l'ensemble des intrants, par exemple la provenance du gaz et les effets de la fracturation hydraulique et de l'ensemble des extrants, par exemple l'image d'Hydro-Québec et le précédent créé. Le discours des pouvoirs publics est unanime pour convenir de l'urgente nécessité d'agir. Le rôle d'Hydro-Québec est crucial pour orienter les investissements en fonction de ces objectifs, encourager l'innovation et jouer un rôle de leader tant au niveau national qu'international.

Le marchand d'hydrocarbures

La production d'électricité à partir de la combustion d'énergie fossile est une des pires pratiques en matière d'environnement ; qui plus est, elle est désuète. L'électricité produite par regazéification de gaz naturel liquéfié à Bécancour serait une rose noire dans le « bouquet électrique du Québec ». De plus, le partenariat avec TransCanada constitue, à notre avis, une alliance douteuse. Voici en effet une entreprise qui

- a fait fi des règles et usages démocratiques et refusé de se conformer aux règles habituelles de gouvernance ;
- a procédé à des forages sans autorisation sur le territoire québécois ;
- a contesté les positions des instances gouvernementales québécoises devant les tribunaux ;
- poursuit le gouvernement américain pour avoir refusé la construction d'un pipeline sur son territoire ;

- a refusé de produire sa documentation en français.
- via la Canadian Standards Association, rédige et modifie la loi canadienne qui la régit.<sup>1</sup>

#### La mission

Nous avons consulté le Plan stratégique 2016-2020 pour constater que l'énoncé de mission de la Société d'État qui a fait notre fierté baignait dans un flou académique mais que l'objectif d'augmenter les profits était prédominant et formulé très clairement. Nous sommes aussi préoccupés des incitatifs financiers offerts aux cadres en fonction de la réalisation de cet objectif de rendement comptable. Nous y voyons une logique de gestion privée.

J'ai assisté à toutes les séances de ces audiences publiques ; je ne me rappelle avoir entendu aucune intervention enthousiaste à l'égard du projet. Monsieur le président, Madame la Commissaire, ce projet ne doit pas être autorisé. La pile de la voiture électrique qu'on nous propose est alimentée par une génératrice aux hydrocarbures. Nous sommes conscients de la richesse de notre capital naturel collectif. Nous entretenons des attentes élevées à l'égard des personnes qui assument des charges politiques ; vous pourrez donc les assurer de participation et de notre engagement<sup>2</sup>. Nous sommes guidés par le sentiment impérieux de devoir d'agir dans la perspective du bien commun de nos petits-enfants et de leurs petits-enfants.

#### Nous voulons que

- le plan stratégique d'Hydro-Québec soit révisé de façon à confirmer clairement la mission sociale de la société d'état ;
- la performance d'Hydro-Québec soit clairement associée au développement d'énergies propres, renouvelables, accessibles à peu de frais et innovantes ;
- les incitatifs au rendement prévus pour les cadres dans le plan stratégique 2016-2020 ne soient pas liés à l'accroissement du profit de la société d'état mais à ces autres indicateurs de performance ;

---

<sup>1</sup> Le 10 mars 2016, j'ai posé au BAPE une question sur la participation de l'industrie à la rédaction de la norme Z662-15 de la CSA. À ma connaissance, la Canadian Standards Association (CSA) n'a pas encore remis sa réponse à la question. Toutefois, j'ai pu vérifier qu'effectivement Trans Canada Pipelines LTD a contribué à la rédaction de la norme Z662-15 du Canadian Standards Association (CSA), intitulée Oil and gas pipeline systems

<sup>2</sup> Loi sur le développement durable, Chapitre ii, article 6

5<sup>e</sup> principe : « participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

- le projet soit considéré de façon systémique,;
- la provenance du gaz naturel que nous consommons soit traçable ;
- Gaz Métro et TransCanada Energy (TCE) démontrent de façon explicite qu'elle n'a pas recours aux paradis fiscaux ;
- les instances politiques et les décideurs démontrent qu'ils ne détiennent d'action ni dans Gaz Métro ni dans TransCanada Energy (TCE);
- on révisé et qu'on déclare caduques les lois qui concèdent à des entreprises des droits sur le territoire, visent à favoriser l'exploitation du territoire et aliènent les droits fondamentaux des populations qui les occupent ;
- que soit retiré le projet de loi n° 106.